

18/06/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation –
Impasse du Pré Neuf

Travaux effectués
SUEZ EAU FRANCE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
18/06/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, PIVEAU 3 avenue Roger Roncier 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.

Considérant que pour permettre le déplacement d'un appareil de fontainerie, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité dans chaque sens de circulation sur l'impasse du Pré Neuf.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée et une limitation de vitesse à 30km/h dans chaque sens de circulation impasse du Pré Neuf du vendredi 20 juin au vendredi 4 juillet 2025

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SUEZ EAU FRANCE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 Juin 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE